

Guide Tarifaire 2026

Sommaire

Pages

<u>I. AVIATION GENERALE</u>	5 à 9
1. Redevances forfaitaires applicables aux aéronefs non basés de l'aviation générale	5
2. Redevances applicables aux aéronefs basés, hébergés dans les hangars individuels	6
3. Redevances d'hébergement et tarifs d'assistance en d'escale pour les aéronefs occupant des emplacements dans les hangars communs	6 - 7
4. Majorations diverses	7
5. Autres prestations d'assistance	8-9
<u>II. AVIATION COMMERCIALE – VOLS REGULIERS</u>	10 - 13
1. Redevances pour service public aéroportuaire	10 - 11
1.1. Redevance d'atterrissage incluant le balisage lumineux	10 - 11
1.2. Redevance de stationnement	12
1.3. Redevance passager	12
1.4. Redevance passerelle	12
1.5. Redevance convertisseur fixe	12
2. Cas particuliers	12
3. Tarif de sûreté et de sécurité	12
4. Création et développement de ligne	13
<u>III. AVIATION COMMERCIALE – VOLS NON REGULIERS (CHARTERS)</u>	14 - 15
1. Tarifs assistance	14
2. Prestations annexes	14 - 15
3. Prestations de personnels	15
4. Majorations diverses	15
<u>IV. AUTRES ACTIVITES</u>	16 - 23
1. Location de terrain ou immeubles	16 - 17
2. Redevances perçues en contrepartie des autorisations de prises de vues et de son	17
3. Prestations diverses	18 - 19
4. Titre de contrôle d'accès	19
5. Redevances de stationnement parkings publics autos	19 - 22
6. Redevances parkings loueurs de voitures	22
7. Redevances aire de stockage loueurs de voitures	22
8. Redevance parking pour entreprises exerçant une activité permanente sur site	22
9. Tarif parking pour opération spéciale	22 - 23
10. Accès à la station des taxis et des VTC	23
11. Gare routière	23
12. Badge d'accès aux parkings	23
<u>V. MODALITÉS PARTICULIÈRES</u>	24 - 27
1. Responsabilité	24
2. Renonciation à recours	24
3. Assurance	25
4. Documents relatifs aux aéronefs	25
5. Règlement des factures	25 - 26
6. Mode de règlement	26
7. Délai de règlement	26
8. Dépassement du délai de règlement des factures	26
9. Retenue au sol	26
10. Mise en application	26

Aéroport de Biarritz-Pays Basque

7, Esplanade de l'Europe
64600 ANGLET
France

Numéro SIRET

25640163900040

Code APE

5223 Z

Règlement des factures

A l'ordre de : SGC Côte Basque
Banque de France 30001-00178-F6460000000-25
Identification Internationale :
IBAN FR 89 3000 1001 78F6 4600 0000 025
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

Contacts utiles

05-59-43-83-54 (Chef d'Escale de Permanence)
05-59-43-83-54 (Demande assistance-facturation aviation commerciale)
05-59-43-83-49 (Demande assistance-facturation aviation générale)

Adresse SITA

BIQAPXH et BIQONXH

E-Mail :

Chef d'Escale de Permanence : cep@biarritz.aeroport.fr

Facturation et demande d'assistance pour l'aviation commerciale :
cep@biarritz.aeroport.fr

Facturation et demande d'assistance pour l'aviation générale :
executive.aviation@biarritz.aeroport.fr

<https://cy.myhandlingsoftware.com/Account/Login?ReturnUrl=%2f>

Site Web : <http://www.biarritz.aeroport.fr>

Il appartient aux usagers d'informer l'Aéroport de Biarritz-Pays Basque de toute modification apportée à leur flotte : achat, vente, location, leasing, modification des caractéristiques d'un aéronef, etc...sous peine de se voir facturer des prestations dont ils n'auraient pas été bénéficiaires ou dont les tarifs seraient majorés.

Vu l'avis donné par la commission Consultative Economique de l'Aéroport de Biarritz - Pays Basque, le 17 novembre 2025,

Vu la décision prise par l'assemblée délibérative du Syndicat Mixte Aéroport de Biarritz – Pays Basque, le 1er décembre 2025 :

Sont fixés ainsi qu'il suit les conditions d'établissement et de perception ainsi que les nouveaux tarifs des redevances applicables à compter du 1^{er} avril 2026.

I. AVIATION GENERALE

1. Redevances forfaitaires et tarifs d'assistance applicables aux aéronefs non basés de l'aviation générale (Montant HT)

La redevance forfaitaire inclut, les redevances concernant l'atterrissage, le stationnement (dans la limite d'une heure indivisible), le balisage et le passager.

Les tarifs d'assistance comprennent : Le placement des avions, le calage, l'accès à la salle pilote, l'assistance des passagers et des bagages, les informations météorologiques, les notams, la coordination du vol. Pour les aéronefs de 4 tonnes et plus, l'assistance comprend également l'accès au salon VIP pour les passagers, les réservations d'hôtels et de taxis, les informations touristiques.

Au-delà de 1h de stationnement, il sera décompté une redevance de stationnement qui sera calculée par tonne et par heure et qui s'ajoutera à la redevance forfaitaire.

Tonnage (T)	Redevance forfaitaire Atterrissage/1hStationnement Balisage/Passager	Assistance obligatoire	Stationnement au-delà de 1h par tonne et par heure indivisible
De 0 à moins de 2 T	37,42 €	49,20 €	De novembre à Mars par tonne/heure : 0,40 €
De 2 à moins de 4 T	53,66 €	182,45 €	
De 4 à moins de 6 T	77,44 €	302,38 €	
De 6 à moins de 8 T	140,92 €	302,38 €	
De 8 à moins de 10 T	157,42 €	563,75 €	
De 10 à moins de 12 T	175,12 €	575,03 €	
De 12 à moins de 14 T	200,78 €	575,03 €	
De 14 à moins de 16 T	228,13 €	575,03 €	
De 16 à moins de 18 T	244,41 €	811,80 €	
De 18 à moins de 20 T	261,67 €	811,80 €	
De 20 à moins de 22 T	277,95 €	1 127,50 €	
De 22 à moins de 38 T	307,50 €	1 640,00 €	
De 38 à moins de 50 T	338,25 €	2 050,00 €	
De 50 à moins de 100T	369,00 €	2 562,50 €	
Au-delà de 100 T	410,00 €	4 612,50 €	

Pour l'hébergement de courte durée des aéronefs de 2 tonnes et plus, dans le hangar H8 :

- Une prestation de tractage est applicable sur la base d'un tarif de 195,00 €HT pour l'entrée et la sortie de l'aéronef.
- Le tarif d'assistance est majoré de 50%

La prestation pour l'accès côté piste des véhicules de transport de personnes, à la demande des clients (compagnies, hôtels, agences réceptives...), est facturée sur la base d'un tarif de 195,00 € HT par passage et par véhicule, en sus des services d'assistance.

Réductions applicables :

Les vols effectués par le SAMU bénéficient d'un abattement de 25% sur la redevance atterrissage. Pour tout autre type de vol, aucune réduction de redevance n'est applicable.

2. Redevances applicables aux aéronefs basés, hébergés dans les hangars individuels (Montant HT)

Un aéronef est considéré être basé s'il stationne plus de 8 mois de l'année au sein de l'aérodrome de Biarritz - Pays Basque et que le stationnement s'effectue obligatoirement dans un hangar individuel mis à disposition sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire (AOT). En outre, l'aéronef doit être déclaré par son propriétaire auprès des services d'Aéroport de Biarritz - Pays Basque.

Tonnage (T)	Redevance d'atterrissage
Moins de 1 T	4,31 €
De 1 à moins de 2 T	6,46 €
De 2 à moins de 6 T	8,61 €
De 6T et au-delà	Redevance calculée selon le barème de l'aviation commerciale

Aucune réduction de redevance n'est applicable sur les tarifs ci-dessus.

Disposition particulière applicable aux aéroclubs titulaires d'une AOT :

La redevance d'atterrissage est calculée sur une base forfaitaire annuelle de 200 atterrissages, appliquée par aéronef composant la flotte de chacun de ces aéroclubs.

3. Redevances d'hébergement et tarifs d'assistance en d'escale pour les aéronefs occupant des emplacements dans les hangars communs (Montant HT)

a. Redevance d'hébergement

Pour les aéronefs de moins de 2 tonnes	4 122,51 €
--	------------

Pour les aéronefs de 2 tonnes et plus : Application de la formule suivante :
(Longueur aéronef + 2 mètres) x (Envergure aéronef + 2 mètres) x (Tarif au m²)

Durée d'hébergement	Tarif au m ²
Trimestre	25,38 €
Semestre	38,06 €
Année	50,75 €

b. Tarifs d'assistance

Les tarifs d'assistance comprennent : la redevance d'atterrissage, le balisage, le placement de l'avion, le calage, le tractage, le transfert du hangar de l'équipage et des passagers, l'accès à la salle pilote, l'assistance des passagers et des bagages, les informations météorologiques, les notams, la coordination du vol. Pour les aéronefs de 4 tonnes et plus, l'assistance comprend également l'accès au salon VIP pour les passagers, les réservations d'hôtels et de taxis, les informations touristiques. Demande de catering via la plateforme Delisky : <https://app.delisky.com/OrderCatering/CatererSelection/1126>

Tonnage (T)	Tarifs d'assistance
Moins de 2 T	21,35 €
De 2 à moins de 4 T	118,06 €
De 4 à moins de 6 T	189,91 €
De 6 à moins de 8 T	221,65 €
De 8 à moins de 10 T	360,58 €
De 10 à moins de 12 T	375,08 €
De 12 à moins de 14 T	387,90 €
De 14 à moins de 16 T	401,58 €
De 16 à moins de 18 T	528,11 €
De 18 à moins de 20 T	536,74 €
De 20 à moins de 22 T	702,73 €
De 22 à moins de 38 T	973,75 €
De 38 à moins de 50 T	1 194,13 €
De 50 à moins de 100T	1 465,75 €

C. Exemption de services d'assistance- Hangar H2

Les aéronefs de code A inférieurs à 2T hébergés dans le hangar H2 sont exemptés de services d'assistance.

Le Titulaire d'un contrat d'hébergement a la responsabilité de l'opération de tractage de l'aéronef pour l'entrée et la sortie dans le hangar.

La redevance d'atterrissage est applicable selon les modalités suivantes :

Tonnage	Atterrissage
Moins de 1 T	4,31 €
De 1 à moins de 2T	6,46 €

4. Majorations diverses

Horaires d'ouverture du Terminal d'Aviation d'Affaires	Saison été IATA : 9h00-21h00 Saison hiver IATA : 9h00-18h00
Majoration des tarifs d'assistance (ces majorations se cumulent)	
- Les dimanches	50% *
- Les jours fériés	50% *
- En dehors des heures d'ouverture	50%

* Non applicable pour les aéronefs basés ou hébergés dans les hangars de l'aéroport.

Pour toute annulation d'un vol réservé à moins de 24h de son arrivée, seront facturés des frais d'annulation selon les conditions suivantes :

- 100% du forfait assistance
- 100% du tarif de stationnement programmé

En l'absence d'autorisation préalable (PPR) de stationnement, une somme forfaitaire de 100,00 € HT sera facturée en sus des autres services et prestations.

5. Autres prestations d'assistance

Groupe électrique autonome mobile 28V par 1/4heure	56,00 €
Groupe à air (par démarrage d'aéronef)	287,00 €
Booster 12-24 V GA Pack par action	287,00 €
Tractage ou push	195,00 €
Tracteur + chariot	51,00 €
Escabeau	102,00 €
Vidange toilettes	37,00 €
Eau potable	37,00 €
Sac de lest 25 kg	14,00 €
Dégivrage :	
De 0 à moins de 7 tonnes	717,00 €
De 7 à moins de 21 tonnes	1 230,00 €
A partir de 21 tonnes	1 435,00 €

Nettoyage extérieur avion à sec :

La prestation de nettoyage technique est réalisée à la main, avec des produits homologués (Super Bee 210D Cleaner, lingettes microfibras, alcool Isopropylique : produits hublot / pare-brise, pinceaux pour le nettoyage des trains d'atterrissage...)

Catégories avions envergures	Prestation de jour €	Prestation de nuit €	Prestation Dimanche de jour €	Prestation Dimanche de nuit €	Prestation férié de jour €	Prestation férié de nuit €
A de moins de 15m	1 002,00	1 356,00	1 126,00	1 689,00	1 804,00	2 028,00
B de 15 à - de 20 m	1 414,00	1 909,00	1 592,00	2 384,00	2 546,00	2 865,00
B+ de 20 à - de 24m	1 886,00	2 546,00	2 122,00	3 179,00	3 395,00	3 819,00
C au delà de 24 m	2 358,00	3 183,00	2 653,00	3 974,00	4 243,00	4 774,00

Nettoyage de vaisselle, par panier de vaisselle	34,00 €
--	---------

Nettoyage intérieur avion :

Prestations	Pour le nettoyage complet : 450,00 €
Cabine : Fauteuils passagers	
Housses d'assises, dossiers	Epousseter, chiffonner
Housses d'assises tissu	Remplacer si sales, souillées ou abîmés
Têtières cuir	Epousseter, chiffonner
Accoudoirs et parties latérales	Désinfection / nettoyage avec produit
Pochette littérature du siège	Débarrasser entièrement la pochette
Tablettes dessus / dessous, support de verre	Désinfection / nettoyage avec produit
Ceintures de sécurité	Croiser
Dossiers	Redresser
Sacs vomitoires	Remplacer si manquant, sale ou dégradé
Cabine : Sols et moquettes	

Moquettes	Aspiration
Sols plastiques	Nettoyage avec produit
Journaux et détritux	Enlever
Chewing-gum et taches	Nettoyage avec produit
Cabine : Parois	
Encadrement et intérieur des portes passagers	Nettoyage avec produit si sale
Extérieur des panneaux sous racks à bagages	Nettoyage avec produit si sale
Plafonds cabine	Nettoyage avec produit si sale
Hublots intérieurs	Nettoyage avec produit si sale
Désodorisant	Pulvériser
Cabine : Compartiments à bagages	
Racks à bagages, surfaces intérieures	Nettoyage avec produit si traces
Racks à bagages, portes extérieurs et poignées	Désinfection / nettoyage avec produit si traces
Main courante sous les racks à bagages	Désinfection / nettoyage avec produit si traces
Journaux et détritux	Enlever
Cabine : Vestiaires / logements	
Vestiaires : portes et parois extérieures	Désinfection / nettoyage avec produit si traces
Journaux et détritux	Enlever
Toilettes	
Miroir et tables	Nettoyage avec produit
Lavabos et robinets	Désinfection / nettoyage avec produit
Support flacon liquide	Désinfection / nettoyage avec produit
Poubelles, logements divers	Vider
Assises toilettes, abattants et carénages des toilettes	Désinfection / nettoyage avec produit
Parois, plafonds, grilles de ventilation	Désinfection / nettoyage avec produit si traces
Portes et poignées intérieures, extérieures, loquets	Désinfection / nettoyage avec produit
Sols	Nettoyage avec produit
Désodorisant	Pulvériser
Offices de bord	
Sols	Nettoyage avec produit
Eviers, robinets, zone de travail	Désinfection / nettoyage avec produit
Poubelles, logements divers	Vider
Parois, plafonds, grilles de ventilation	Nettoyage avec produit si traces
Poste de pilotage (sur demande)	
Sols	Aspiration
Sièges	Epousseter
Poubelles	Vider

II. AVIATION COMMERCIALE - VOLS REGULIERS

Cette catégorie concerne les aéronefs réalisant des liaisons régulières ou des vols charters, utilisant les services de l'aérogare de l'aviation commerciale.

1. Redevance pour service public aéroportuaire (Montant HT)

1.1. Redevance d'atterrissage incluant le balisage lumineux

Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif
Jusqu'à 7	15,53 €	51	127,12 €	95	310,57 €	139	522,83 €
8	16,51 €	52	130,75 €	96	315,40 €	140	527,66 €
9	17,48 €	53	134,36 €	97	320,22 €	141	532,48 €
10	18,43 €	54	137,98 €	98	325,05 €	142	537,28 €
11	19,40 €	55	141,61 €	99	329,88 €	143	542,14 €
12	20,36 €	56	145,23 €	100	334,69 €	144	546,96 €
13	21,32 €	57	148,88 €	101	339,52 €	145	551,77 €
14	22,29 €	58	152,49 €	102	344,33 €	146	556,61 €
15	23,26 €	59	156,11 €	103	349,17 €	147	561,43 €
16	24,22 €	60	159,75 €	104	353,98 €	148	566,24 €
17	25,18 €	61	163,36 €	105	358,81 €	149	571,09 €
18	26,17 €	62	166,97 €	106	363,63 €	150	575,91 €
19	27,13 €	63	170,61 €	107	368,45 €	151	580,72 €
20	28,08 €	64	174,23 €	108	373,28 €	152	585,54 €
21	29,05 €	65	177,86 €	109	378,11 €	153	590,38 €
22	30,02 €	66	181,48 €	110	382,93 €	154	595,20 €
23	30,98 €	67	185,10 €	111	387,76 €	155	600,02 €
24	31,95 €	68	188,73 €	112	392,58 €	156	604,87 €
25	32,92 €	69	192,35 €	113	397,40 €	157	609,67 €
26	36,53 €	70	195,97 €	114	402,24 €	158	614,49 €
27	40,16 €	71	199,59 €	115	407,06 €	159	619,33 €
28	43,79 €	72	203,20 €	116	411,88 €	160	624,15 €
29	47,42 €	73	206,83 €	117	416,71 €	161	628,97 €
30	51,03 €	74	210,46 €	118	421,52 €	162	633,80 €
31	54,66 €	75	214,08 €	119	426,35 €	163	638,61 €
32	58,28 €	76	218,92 €	120	431,17 €	164	643,44 €
33	61,91 €	77	223,72 €	121	436,00 €	165	648,27 €
34	65,54 €	78	228,55 €	122	440,82 €	166	653,09 €
35	69,15 €	79	233,39 €	123	445,64 €	167	657,92 €
36	72,77 €	80	238,20 €	124	450,49 €	168	662,75 €
37	76,40 €	81	243,02 €	125	455,29 €	169	667,56 €
38	80,02 €	82	247,87 €	126	460,12 €	170	672,38 €
39	83,63 €	83	252,67 €	127	464,96 €	171	677,20 €
40	87,26 €	84	257,50 €	128	469,77 €	172	682,04 €
41	90,89 €	85	262,33 €	129	474,59 €	173	686,86 €
42	94,51 €	86	267,15 €	130	479,43 €	174	691,66 €
43	98,13 €	87	271,98 €	131	484,25 €	175	696,51 €
44	101,77 €	88	276,79 €	132	489,07 €	176	701,33 €
45	105,38 €	89	281,62 €	133	493,90 €	177	706,15 €
46	108,99 €	90	286,45 €	134	498,71 €	178	710,99 €
47	112,63 €	91	291,27 €	135	503,54 €	179	715,81 €
48	116,25 €	92	296,11 €	136	508,35 €	180	720,62 €
49	119,87 €	93	300,93 €	137	513,19 €	181	725,46 €
50	123,50 €	94	305,74 €	138	518,01 €	182	730,27 €

Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif	Tonne	Tarif
183	735,10 €	221	918,43 €	259	1 101,74 €	297	1 285,07 €
184	739,93 €	222	923,23 €	260	1 106,56 €	298	1 289,87 €
185	744,75 €	223	928,08 €	261	1 111,40 €	299	1 294,72 €
186	749,57 €	224	932,91 €	262	1 116,22 €	300	1 299,54 €
187	754,39 €	225	937,71 €	263	1 121,03 €	301	1 304,35 €
188	759,23 €	226	942,55 €	264	1 125,88 €	302	1 309,18 €
189	764,05 €	227	947,36 €	265	1 130,69 €	303	1 314,02 €
190	768,87 €	228	952,18 €	266	1 135,50 €	304	1 318,82 €
191	773,70 €	229	957,03 €	267	1 140,33 €	305	1 323,65 €
192	778,52 €	230	961,84 €	268	1 145,17 €	306	1 328,49 €
193	783,34 €	231	966,66 €	269	1 149,97 €	307	1 333,30 €
194	788,18 €	232	971,50 €	270	1 154,82 €	308	1 338,12 €
195	792,99 €	233	976,31 €	271	1 159,64 €	309	1 342,97 €
196	797,82 €	234	981,13 €	272	1 164,45 €	310	1 347,77 €
197	802,65 €	235	985,96 €	273	1 169,28 €	311	1 352,60 €
198	807,46 €	236	990,79 €	274	1 174,12 €	312	1 357,43 €
199	812,28 €	237	995,60 €	275	1 178,92 €	313	1 362,26 €
200	817,13 €	238	1 000,44 €	276	1 183,76 €	314	1 367,08 €
201	821,94 €	239	1 005,25 €	277	1 188,59 €	315	1 371,91 €
202	826,75 €	240	1 010,08 €	278	1 193,40 €	316	1 376,72 €
203	831,58 €	241	1 014,91 €	279	1 198,23 €	317	1 381,55 €
204	836,41 €	242	1 019,73 €	280	1 203,04 €	318	1 386,38 €
205	841,22 €	243	1 024,55 €	281	1 207,88 €	319	1 391,19 €
206	846,06 €	244	1 029,38 €	282	1 212,70 €	320	1 396,03 €
207	850,89 €	245	1 034,20 €	283	1 217,51 €	321	1 400,84 €
208	855,70 €	246	1 039,03 €	284	1 222,35 €	322	1 405,67 €
209	860,53 €	247	1 043,86 €	285	1 227,18 €	323	1 410,49 €
210	865,36 €	248	1 048,67 €	286	1 231,98 €	324	1 415,32 €
211	870,17 €	249	1 053,51 €	287	1 236,83 €	325	1 420,14 €
212	875,01 €	250	1 058,33 €	288	1 241,65 €	326	1 424,97 €
213	879,84 €	251	1 063,13 €	289	1 246,46 €	327	1 429,80 €
214	884,65 €	252	1 067,99 €	290	1 251,30 €	328	1 434,63 €
215	889,48 €	253	1 072,81 €	291	1 256,12 €	329	1 439,46 €
216	894,30 €	254	1 077,61 €	292	1 260,93 €	330	1 444,29 €
217	899,14 €	255	1 082,45 €	293	1 265,78 €	331	1 449,12 €
218	903,96 €	256	1 087,28 €	294	1 270,59 €	332	1 453,95 €
219	908,76 €	257	1 092,09 €	295	1 275,40 €	333	1 458,79 €
220	913,61 €	258	1 096,93 €	296	1 280,24 €	334	1 463,62 €

1.2. Redevance de stationnement

Quelle que soit la nature du trafic effectué par l'aéronef, il sera perçu au-delà d'un délai de franchise fixé à 1 heure, une redevance de stationnement, qui sera calculée par tonne et par heure indivisible.

Montant de la redevance	0,40 €
-------------------------	--------

1.3. Redevance passager

Cette redevance est due pour l'utilisation et l'exploitation des infrastructures servant à l'embarquement, au débarquement, à l'accueil des passagers et au traitement de leurs bagages.

a. Tarif

Montant de la redevance par passager (dont 0,57 € pour assistance PHMR)	6,87 €
---	--------

b. Exonération

Les membres d'équipage, les passagers en transit direct (arrivée et départ sous même numéro de vol), les passagers d'un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome en raison d'un incident technique, les enfants de moins de deux ans.

1.4. Redevance passerelle

Montant de la redevance par ¼ d'heure indivisible	20,00 €
La tarification est plafonnée à	120,00 €
Pour les vols « night stop », la tarification est plafonnée à	80,00 €

1.5. Redevance convertisseur fixe

Par 1/4 d'heure indivisible au-delà d'un délai de franchise fixée à 1 heure	20,00 €
---	---------

2. Cas particuliers (Montant HT)

a. Majorations diverses

Horaires d'ouverture de l'aéroport	Montant de la majoration
Extension d'ouverture en dehors des heures d'ouverture de l'aéroport (selon publication AIP et/ou Notam)	800,00 €

b. Réductions applicables

Vols d'entraînement : les aéronefs non basés bénéficient, pour des vols d'entraînement, d'un abattement de 50% sur la redevance atterrissage.

3. Tarif de sûreté et de sécurité

Fixé par arrêté ministériel pour la période du 01/04/2026 au 31/03/2027	14,75 €
---	---------

4. Création et développement de ligne

Pour la création ou le développement de lignes aériennes, Aéroport de Biarritz-Pays Basque peut intervenir dans le cadre du principe de l'opérateur en économie de marché. La contribution financière d'Aéroport de Biarritz-Pays Basque est définie en fonction des objectifs stratégiques et économiques de l'Aéroport.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service de développement des lignes de l'Aéroport de Biarritz-Pays Basque :
<https://biarritz.aeroport.fr/fr/professionnels/developpement-commercial/>

III. AVIATION COMMERCIALE - VOLS NON REGULIERS (CHARTERS)

1. Tarifs assistance (Montant HT)

Catégorie	Touchée commerciales HT	Touchées techniques HT
1 (Inférieur à 20 sièges)	425,00 €	213,00 €
2 (De 21 à 50 sièges)	825,00 €	413,00 €
3 (De 51 à 100 sièges)	1 268,00 €	634,00 €
4 (De 101 à 150 sièges)	1 949,00 €	974,00 €
5 (De 150 à 210 sièges)	2 500,00 €	1 250,00 €
6	3 913,00 €	1 956,00 €
7	6 957,00 €	3 478,00 €
8	9 784,00 €	4 892,00 €

2. Prestations annexes (Montant HT)

a. Par ¼ H indivisible

Groupe électrique Aviation Commerciale Un forfait GPU de 60 minutes est compris dans l'assistance. Groupe électrique autonome mobile 28V	29,20 €
--	---------

b. Par opération

Groupe à air (par démarrage d'aéronef)	287,00 €
Tractage ou push	195,00 €
Tracteur + chariot	51,00 €
Escabeau	102,00 €
Vidange toilettes	37,00 €
Eau potable	37,00 €
Sac de lest 25 kg	14,00 €
Nettoyage standard ½ tour	113,00 €
Nettoyage standard night stop	292,00 €
Nettoyage COVID ½ tour	200,00 €
Nettoyage COVID night stop	418,00 €
Dégivrage + produit + liquide :	
• De 0 à moins de 7 tonnes	717,00 €
• De 7 à moins de 21 tonnes	1 230,00 €
• A partir de 21 tonnes	1 435,00 €

c. DCS

Creation DCS	85,00 €
--------------	---------

DCS fees

Altea GH-CM point à point par passager	0,98 €
Altea GH-CM correspondances par passager	1,23 €

3. Prestations de personnels (Montant HT)

Coordination et supervision de vol (trafic)	84,00 €
---	---------

4. Majorations diverses

Pour tout retard supérieur à 2 h du vol programmé et/ou déroutement, une majoration du tarif d'assistance sera appliquée	50%
--	-----

Avance sur frais	15%
------------------	-----

Pour toute annulation d'un vol prévu à moins de 24h du départ ou de l'arrivée, une majoration du tarif d'assistance sera appliquée	50%
--	-----

Dans tous les cas, l'heure de prise en compte de l'annulation sera déterminée par l'horaire de réception du mail envoyé à l'adresse : cep@biarritz.aeroport.fr

IV. AUTRES ACTIVITES

1. Location de terrains ou immeubles (Montant HT)

a. Terrain nu par m²/ mois

Tarif	0,35 €
-------	--------

b. Terrain viabilisé par m²/mois

Tarif	0,59 €
-------	--------

c. Zone commerciale des loueurs de véhicules par m²/mois

Emplacement aménagé	7,97 €
Local à usage commercial mis à disposition par l'aéroport	29,04 €

d. Location d'immeubles à l'année par m²/mois

Bâtiment de maintenance	17,69 €
Bâtiment à usage de hangars, ateliers, garages, magasins, base vie	3,93 €

Locaux de l'aérogare de l'aviation commerciale par m²/mois

Activité commerciale (retail, restauration...)	22,14 €
A usage de bureau	16,88 €
A usage de réserves, de vestiaires...	10,85 €
Plateau nu à aménager	5,66 €

Locaux des centres d'affaires 1 et 2 par m²/mois

Activité commerciale (retail, restauration...)	22,14 €
Activité économique	16,88 €
Activité de service public	11,90 €
A usage de réserves, de vestiaires	10,85 €
Plateau nu à aménager	4,38 €

Locaux du bâtiment PARIF par m²/mois

A usage de bureau	16,88 €
A usage de réserves, de vestiaires...	10,85 €

e. Location de salles de réunion

Pour les sous-traitants, partenaires et locataires exerçant une activité sur le site aéroportuaire, une remise de 50% est applicable.

½ journée	102,00 €
Journée	152,00 €

f. Réserveation du salon VIP de l'Aviation d'Affaires

Demi-journée avec accès aux prestations de base (wifi, boissons chaudes & froides) de 9h00 à 13h00 ou de 14h00 à 18h00	183,00 €
Journée avec accès aux prestations de base (wifi, boissons chaudes & froides) de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00	305,00 €

g. Location de surfaces pour opérations spéciales par m²/mois (hors parc autos)

Tarif	0,12 €
-------	--------

h. Locations diverses

Comptoir dans l'aérogare par demi-journée (Accueil congrès, séminaires...)	71,00 €
Banque d'enregistrement dédiée (pour une durée de 2 heures) avec mise à disposition du personnel	100,00 €
Affichage personnalisé sur le système de vidéo affichage de l'aéroport (écrans vols) au départ et ou à l'arrivée et ou à l'embarquement par vol	76,00 €
Affichage personnalisé sur le système de vidéo affichage de l'aéroport (écrans publicité) par vol et par banque	113,00 €

2. Redevances perçues en contrepartie des autorisations de prises de vues cinématographiques ou photographiques et prises de son par demi-journée (Montant HT)

Reportage photographique	300,00 €
Long et court métrage, vidéo, télévision	600,00 €

Autorisations gratuites

En général, elles sont accordées chaque fois que le but commercial est totalement exclu de l'opération de prises de vues ou de son.

En particulier, bénéficieront de la gratuité, les autorisations délivrées dans un but d'information générale (presse, radio, télévision, journaux d'entreprises) et sous réserve d'en apprécier l'opportunité et le bien fondé, les autorisations sollicitées par les administrations françaises, les grandes œuvres et grands établissements nationaux de bienfaisance, les grands clubs nationaux et internationaux.

Les autorisations de prises de vues accordées aux transporteurs aériens dans le but de réaliser avec des appareils à main, type reportage exclusivement, des prises de vues portant sur des événements d'actualité les intéressant directement constructeurs de matériel aéronautique et aux entreprises travaillant pour l'aéroport qui demanderont à réaliser des prises de vues dans les mêmes conditions et pour les mêmes fins.

Les passagers, visiteurs et accompagnateurs ont toute latitude de prendre des vues d'amateur, exclusivement.

2. Prestations diverses (Montant HT)

a. Eau, électricité, gaz

Consommation : Facturation suivant convention passée avec le gestionnaire ou facturation directe par le prestataire de services. Les tarifs forfaitaires sont revalorisés en fonction de l'évolution des tarifs facturés par les fournisseurs d'énergie de l'aéroport.

b. Téléphone VOIP

Dans le cadre du passage à la téléphonie VOIP, suite à l'abandon des technologies analogiques, l'aéroport Biarritz-Pays Basque propose les prestations suivantes :

Achat d'un téléphone fixe* configuré	100,00 €
--------------------------------------	----------

* inclus le SVI (serveur vocal interactif), la messagerie vocale personnalisable, mode jour/nuit, le mode suivez-moi et le report vers un téléphone portable (consommation de la ligne externe).

c. Consommations

Ligne interne par mois et par ligne	5,00 €
Ligne externe + interne par mois et par ligne	10,00 €
Numéros spéciaux	Au réel

d. Charges locatives pour bureaux dans l'aérogare (Ménage, déchets, jardinage, multifonction...)

Facturation suivant convention passée avec le gestionnaire ou facturation directe par le prestataire de services. Toutes demandes de fournitures ou prestations de services non précisées ci-dessus sont traitées de gré à gré avec l'utilisateur ou font l'objet d'une facturation sur la base des débours de l'aéroport, majorée de 15% pour couverture de frais généraux d'exploitation.

e. Engin de manutention (permis CACES 3B obligatoire)

Nacelle élévatrice 12,20 m (sans conducteur) par jour (120AET)	169,49 €
Nacelle élévatrice 10,00 m (sans conducteur) par jour (105 VRJ)	104,85 €
Chariot élévateur 2,5 T avec conducteur par jour	207,39 €

f. Prestation de personnels (par heure)

Manutentionnaire	53,02 €
Agent de maintenance qualifié	60,53 €
Hôtesse d'accueil-Accompagnement-Agent de sûreté	72,59 €
Chef d'Escale de Permanence	86,09 €

g. Prestations accueil personnalisée (Montant TTC)

Les prestations à l'arrivée pour 2 passagers maximum comprennent :	215,00 €
--	----------

- L'accueil des clients au pied de l'avion
- La récupération des bagages et accompagnement dans le hall public

- L'accompagnement des clients soit :
 - Au village des loueurs si réservation voiture de location (fin de la prestation)
 - A la zone des taxis (fin de la prestation)
 - Après d' une tierce personne identifiée en amont (fin de la prestation)

La prestation n'inclue pas le chargement des bagages ou autres dans les voitures.

Les Prestations au départ pour 2 passagers maximum comprennent :	215,00 €
--	----------

- L'accueil des clients au comptoir des informations
- L'accompagnement au comptoir d'enregistrement afin d'effectuer l'enregistrement (l'aéroport n'a pas de service de porteur, l'agent d'accueil ne porte pas les bagages)
- L'accompagnement au contrôle de sûreté (passage prioritaire)
- L'accompagnement à la porte d'embarquement (l'aéroport n'a pas de salon VIP)
- L'embarquement prioritaire
- L'accompagnement jusqu'à la porte de l'avion (fin de la prestation)

Modalités pour les prestations accueil arrivée et départ :

En cas d'annulation moins de 48 heures, la prestation ne sera pas remboursée.

Pour toutes modifications et notamment de la date de la prestation, un surcoût de 30% sera appliqué.

Le règlement de la prestation s'effectuera au comptant lors de la réservation.

h. Objet trouvé (Montant TTC)

Règlement auprès de notre partenaire « France Objets Trouvés »

Frais de gestion tout objet	10,00 €
Frais de gestion matériel numérique	13,00 €

4. Titre de contrôle d'accès (Montant HT)

Titre de circulation Aéroportuaire (TCA)

Demande initiale, renouvellement, perdu, volé, détérioré	50,00 €
--	---------

Laissez- passer, véhicules (LPV)

Demande initiale, renouvellement, perdu, volé, détérioré	25,00 €
--	---------

5. Redevances de stationnement parkings publics autos (Montant TTC)

a. Tarif abonnement annuel

Abonnement	Parking P2 confort	Parking P4 Premium	Parking P3 Personnel de l'Aéroport	Parking P5 Personnel Navigant
Annuel	1 255,00 €	1 647,00 €	207,00 €	613,00 €
Remplacement carte magnétique	13,00 €	13,00 €		

b. Ticket perdu

En cas de non reconnaissance de la plaque d'immatriculation en sortie et de non présentation d'un justificatif, un forfait ticket perdu est appliqué selon les modalités suivantes :

Parking P0, P3 et P5	60,00 €
Parking P1, P2 et Dépose Express	100,00 €

c. Tarif hors abonnement

Réservation possible pour les Parkings P0, P2 (semi couvert), P4 (avec vidéo surveillance) et réservation obligatoire pour le parking P5 (à partir de 4 jours).

Tarifs TTC	Dépose Express	P1 & P2 Confort Réservation possible P2	P4 Premium Réservation possible	P0 & P3 Longue Durée Réservation possible P0	P5 A partir de 4 jours Réservation obligatoire
0 à 7 mn	0,00 €	0,00 €	16,00 €	1,70 €	
7 à 12 mn	1,70 €	0,00 €	16,00 €	1,70 €	
12 à 15 mn	1,70 €	1,70 €	16,00 €	2,00 €	
15 à 30 mn	3,30 €	2,90 €	16,10 €	3,50 €	
30 à 45 mn	5,50 €	4,50 €	16,20 €	5,00 €	
45 mn à 1h	7,00 €	5,00 €	16,30 €	6,00 €	
1h à 1h15	8,50 €	5,50 €	16,40 €	7,00 €	
1h15 à 1h30	10,00 €	6,00 €	16,50 €	8,00 €	
1h30 à 1h45	11,50 €	6,50 €	16,60 €	9,00 €	
1h45 à 2h	13,00 €	7,00 €	16,70 €	10,00 €	
2h à 2h15	14,50 €	7,20 €	16,80 €	11,00 €	
2h15 à 2h30	16,00 €	7,40 €	16,90 €	12,00 €	
2h30 à 2h45	17,50 €	7,60 €	17,00 €	13,00 €	
2h45 à 3h	19,00 €	7,80 €	17,10 €	14,00 €	
3h à 3h15	20,50 €	8,00 €	17,20 €	14,20 €	
3h15 à 3h30	22,00 €	8,20 €	17,30 €	14,40 €	
3h30 à 3h45	23,50 €	8,40 €	17,40 €	14,60 €	
3h45 à 4h	25,00 €	8,60 €	17,50 €	14,80 €	
4h à 4h15	26,50 €	8,80 €	17,60 €	15,00 €	
4h15 à 4h30	28,00 €	9,00 €	17,70 €	15,20 €	
4h30 à 4h45	29,50 €	9,20 €	17,80 €	15,40 €	
4h45 à 5h	31,00 €	9,40 €	17,90 €	15,60 €	
5h à 5h15	43,00 €	9,60 €	18,00 €	15,80 €	
5h15 à 5h30	44,00 €	9,80 €	18,10 €	16,00 €	
5h30 à 5h45	45,00 €	10,00 €	18,20 €	16,20 €	
5h45 à 6h	46,00 €	10,20 €	18,30 €	16,40 €	
6h à 6h15	47,00 €	10,40 €	18,40 €	16,60 €	
6h15 à 6h30	48,00 €	10,60 €	18,50 €	16,80 €	
6h30 à 6h45	49,00 €	10,80 €	18,60 €	17,00 €	
6h45 à 7h	50,00 €	11,00 €	18,70 €	17,20 €	
7h à 7h15	51,00 €	11,20 €	18,80 €	17,40 €	

Tarifs TTC	Dépose Express	P1 & P2 Confort Réservation possible P2	P4 Premium Réservation possible	P0 & P3 Longue Durée Réservation possible P0	P5 A partir de 4 jours Réservation obligatoire
7h15 à 07h30	52,00 €	11,40 €	18,90 €	17,60 €	
7h30 à 7h45	53,00 €	11,60 €	19,00 €	17,80 €	
7h45 à 8h	54,00 €	11,80 €	19,10 €	18,00 €	
8h à 8h15	55,00 €	12,00 €	19,20 €	18,10 €	
8h15 à 8h30	56,00 €	12,20 €	19,30 €	18,20 €	
8h30 à 8h45	57,00 €	12,40 €	19,40 €	18,30 €	
8h45 à 9h	58,00 €	12,60 €	19,50 €	18,40 €	
9h à 9h15	59,00 €	12,80 €	19,60 €	18,50 €	
9h15 à 9h30	60,00 €	13,00 €	19,70 €	18,60 €	
9h30 à 9h45	61,00 €	13,20 €	19,80 €	18,70 €	
9h45 à 10h	62,00 €	13,40 €	19,90 €	18,80 €	
10h à 10h15	63,00 €	13,60 €	20,00 €	18,90 €	
10h15 à 10h30	64,00 €	13,80 €	20,10 €	19,00 €	
10h30 à 10h45	65,00 €	14,00 €	20,20 €	19,10 €	
10h45 à 11h	66,00 €	14,20 €	20,30 €	19,20 €	
11h à 11h15	67,00 €	14,40 €	20,40 €	19,30 €	
11h15 à 11h30	68,00 €	14,60 €	20,50 €	19,40 €	
11h30 à 11h45	69,00 €	14,80 €	20,60 €	19,50 €	
11h45 à 12h	70,00 €	15,00 €	21,00 €	19,60 €	
1 jour	80,00 €	21,50 €	26,50 €	20,00 €	
2 jours	105,00 €	33,50 €	41,50 €	28,00 €	
3 jours	130,00 €	45,50 €	56,50 €	36,00 €	
4 jours	155,00 €	57,50 €	70,50 €	44,00 €	39,00 €
5 jours	180,00 €	69,50 €	84,50 €	49,00 €	42,00 €
6 jours	205,00 €	81,50 €	98,50 €	54,00 €	44,00 €
7 jours	230,00 €	93,50 €	112,50 €	59,00 €	46,00 €
8 jours	255,00 €	105,50 €	126,50 €	64,00 €	50,00 €
9 jours	280,00 €	117,50 €	140,50 €	69,00 €	54,00 €
10 jours	310,00 €	129,50 €	154,50 €	74,00 €	58,00 €
11 jours	340,00 €	141,50 €	168,50 €	79,00 €	62,00 €
12 jours	370,00 €	153,50 €	182,50 €	84,00 €	66,00 €
13 jours	400,00 €	165,50 €	196,50 €	89,00 €	70,00 €
14 jours	430,00 €	177,50 €	210,50 €	94,00 €	74,00 €
15 jours	460,00 €	189,50 €	224,50 €	99,00 €	78,00 €
16 jours	490,00 €	201,50 €	238,50 €	104,00 €	82,00 €
17 jours	520,00 €	213,50 €	252,50 €	109,00 €	86,00 €
18 jours	550,00 €	225,50 €	266,50 €	114,00 €	90,00 €
19 jours	580,00 €	237,50 €	280,50 €	119,00 €	94,00 €
20 jours	610,00 €	249,50 €	294,50 €	124,00 €	98,00 €
21 jours	640,00 €	261,50 €	308,50 €	129,00 €	102,00 €
22 jours	670,00 €	273,50 €	322,50 €	134,00 €	106,00 €
23 jours	700,00 €	285,50 €	336,50 €	139,00 €	110,00 €
24 jours	730,00 €	297,50 €	350,50 €	144,00 €	114,00 €
25 jours	760,00 €	309,50 €	364,50 €	149,00 €	118,00 €
26 jours	790,00 €	321,50 €	378,50 €	154,00 €	122,00 €

Tarifs TTC	Dépose Express	P1 & P2 Confort Réservation possible P2	P4 Premium Réservation possible	P0 & P3 Longue Durée Réservation possible P0	P5 A partir de 4 jours Réservation obligatoire
27 jours	820,00 €	333, 50 €	392,50 €	159,00 €	126,00 €
28 jours	850,00 €	345,50 €	406,50 €	164,00 €	130,00 €
29 jours	880,00 €	357,50 €	420,50 €	169,00 €	134,00 €
30 jours	910,00 €	369,50 €	434,50 €	174,00 €	138,00 €
31 jours	940,00 €	381,50 €	448,50 €	179,00 €	142,00 €
Par jour supplémentaire	30,00 €	12,00 €	14,00 €	5,00 €	4,00 €

Gratuité limitée à 2 passages par 24 heures, tous parkings confondus (P1, P2 et Dépose express).

6. Redevances parkings loueurs de véhicules (Montant HT)

Par place et par an	867,00 €
---------------------	----------

7. Redevances aire de stockage loueurs de véhicules (Montant HT)

Par place et par période indivisible sur le parking P5

Hiver (de novembre à mars)	95,00 €
Été (d'avril à octobre)	254,00 €

8. Redevances parkings pour entreprises exerçant une activité permanente sur site (Montant HT)

Par véhicule et par an*	207,00 €
-------------------------	----------

Les abonnements sont strictement personnels et nominatifs. Le prêt de la carte constitue une infraction au règlement des parkings et peut entraîner la suspension de l'abonnement.

* Hors loueurs de véhicules.

9. Tarif parking pour opérations spéciales (Montant TTC)

Privatisation de places de parking : une majoration de 30% est applicable sur le tarif hors taxe du parking public en vigueur.

Pour les vols vacances, une remise de 60% est applicable pour le stationnement des véhicules des passagers.

L'aéroport de Biarritz-Pays Basque est amené à organiser des opérations commerciales (jeux concours, tirages au sort...) et pourra à cette occasion appliquer une gratuité du parking.

10. Accès à la station des taxis et des VTC (Montant HT)

Droit d'accès par véhicule	220,00 €
----------------------------	----------

Le droit d'accès Taxis/VTC ouvre l'accès à deux parkings :

- La station dédiée Taxis/VTC
- La zone Dépose Express : durée de stationnement limitée à 30 minutes consécutives. Au-delà application du guide tarifaire.

Les professionnels s'engagent en tant que partenaires de confiance à respecter les dispositions de la charte qualité de l'Aéroport pour les VTC et le règlement intérieur de l'arrêté préfectoral de l'Aéroport pour les taxis avec autorisation de stationnement et les taxis réservés.

11. Gare routière, tarif toucher de quai (Montant HT)

Une redevance d'accès à la gare routière est applicable pour les véhicules de transport réguliers, occasionnels et de tourisme.

Lignes urbaines et intra urbaines	0,78 € *
--	-----------------

* Tarif révisable sur la base des coûts réels et du nombre de passages

Services librement organisés et cars de tourisme

Par touchée de quai	4,50 €
---------------------	--------

12. Badge d'accès aux parkings (montant TTC)

Fourniture d'un badge	13,00 €
-----------------------	---------

IV. MODALITES PARTICULIERES

1. Responsabilité

Toute personne (physique ou morale) intervenant sur l'Aéroport (qu'elle ait un lien contractuel ou non avec l'Aéroport) est responsable des dommages de toute nature causés, soit par elle-même, soit par ses préposés ou par toute personne dont elle est responsable, soit par ses co-contractants ou sous- traitants intervenant sur l'Aéroport, et subis par elle-même, les tiers, l'Aéroport (en ce compris les préposés de ce dernier).

En cas de dommage subis par l'utilisateur, la responsabilité éventuelle de l'Aéroport, quelle que soit la cause est limitée aux seuls dommages directs et à l'exclusion des dommages immatériels consécutifs et non consécutifs et ce, dans la limite des plafonds contractuels des assurances de Responsabilité Civile souscrites par l'Aéroport.

Pour les opérations d'assistance en escale, et en cohérence avec le contrat IATA SGHA (notamment son article 8 relatif aux responsabilités et indemnisations), l'Aéroport n'est responsable, du fait d'une faute ou d'une négligence, que pour les dommages matériels directs à l'aéronef et ce dans la limite du montant de la franchise standard prévue dans les contrats d'assurance Corps d'Aéronef, que ce soit souscrite ou non par le propriétaire ou l'exploitant de l'aéronef, ce montant ne pouvant en tout état de cause être supérieur à 1,5 million USD pour tout type d'avion. Aucune limite de responsabilité ne saurait être applicable en cas de faute intentionnelle, de faute lourde ou, de faute dolosive de l'Aéroport.

Pour les aéronefs ou véhicules terrestres à moteur stationnés sur l'Aéroport, ils demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou détenteur, l'Aéroport n'endossant pas la qualité de gardien.

Dès lors qu'une convention d'occupation domaniale est conclue avec l'utilisateur pour l'occupation du domaine public aéroportuaire, les dispositions de celle-ci relatives aux responsabilités s'appliqueront.

2. Renonciation à recours

Au titre des dommages mentionnés aux paragraphes 1 et 2, toute personne (physique ou morale) intervenant sur l'Aéroport (qu'elle ait un lien contractuel ou non avec l'Aéroport), ainsi que ses assureurs :

- Renoncent à tout recours à l'encontre de l'Aéroport et de ses assureurs, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de l'Aéroport, dont la personne apporterait la preuve. La faute lourde s'entend d'une faute tellement grave qu'elle révèle l'inaptitude de son auteur à s'acquitter de son obligation ;
- Garantissent l'Aéroport, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de ce dernier, et ses assureurs, contre tout recours de quelque nature que ce soit qui serait engagé par tous tiers contre ces derniers pour les dommages précités.
- Garantissent également l'Aéroport, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle de ce dernier, et ses assureurs, contre l'ensemble des frais qu'ils seraient tenus de supporter pour la défense de leurs intérêts dans un litige né ou à venir (notamment les frais de conseil juridique et de représentation en justice, frais d'expertise ainsi que les éventuels frais irrépétibles).

3. Assurances

Toute personne (physique ou morale) intervenant sur l'Aéroport (qu'elle ait un lien contractuel ou non avec l'Aéroport) doit souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques, de toute nature qu'elle est susceptible de subir ou de causer du fait de son usage de l'Aéroport, et notamment une police d'assurances de dommages aux biens appartenant à l'utilisateur et une police d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques de dommages aux tiers, assortie de limites de garantie suffisantes compte-tenu des risques inhérents à un environnement aéroportuaire.

Les polices d'assurances souscrites par toute personne (physique ou morale) intervenant sur l'Aéroport reproduisent les dispositions relatives à la renonciation à recours de l'article IV.2, ci-dessus énoncées.

Dès lors qu'une convention d'occupation domaniale est conclue avec l'utilisateur pour l'occupation du domaine public aéroportuaire, les dispositions de celle-ci relatives aux assurances s'appliqueront.

4. Documents relatifs aux aéronefs

Dans le mois qui précède la venue de l'aéronef pour les compagnies programmées ou avant la facturation pour l'aviation générale et d'affaires, les documents suivants sont à adresser à l'aéroport :

- Le certificat de navigabilité comportant les indications de poids
- Le certificat acoustique comportant le poids maximum au décollage, les indications de motorisation et les mesures de bruit associées,
- Le Certificat de Transporteur Aérien (AOC : Air Operator Certificate) avec la flotte concernée afin de constater le type de mouvement en vol commercial.

Si tel est le cas, pour les Compagnies Françaises, une attestation émanant de la compagnie certifiant que celle-ci effectue plus de son trafic à l'international (en vue de l'exonération de la TVA).

Le numéro de TVA de la compagnie/de l'exploitant. Dans le cas des compagnies ressortissantes de l'Union Européenne : numéro de TVA intracommunautaire.

En l'absence de ces documents, les factures seront émises en TTC et aucun avoir rétroactif ne sera établi.

Les listes déclaratives non certifiées par l'autorité aérienne du pays d'origine ne sont pas acceptées.

Les documents sont à envoyer à :
Aéroport Biarritz-Pays Basque - 7, Esplanade de l'Europe - 64600 Anglet - France
Email : executiveaviation@biarritz.aeroport.fr
Tél : +33 (0) 5 59 43 83 49

5. Règlement des factures

Les redevances et prestations de services sont, par principe, payables au comptant pour toutes les sociétés ou les particuliers, sur présentation d'un relevé et remise d'une quittance. Une demande d'ouverture de compte Client peut cependant être présentée au gestionnaire de l'aéroport.

L'ouverture d'un compte peut être envisagé lorsque :

Les opérations facturées ont un caractère permanent,
Les montants facturés sont suffisants pour justifier la tenue d'un compte,
L'exploitant dispose d'une garantie suffisante en matière de paiement des factures.

Majoration pour défaut de paiement au comptant : si une société ou un particulier ne disposant pas d'un compte client omet de régler les redevances et prestations de services au comptant, une somme forfaitaire de 20 € HT sera appliquée en sus des frais de facturation précités.

6. Mode de règlement

Le règlement des factures, exclusivement en euro (€), peut s'effectuer :

- Par espèces,
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre de **SGC Côte Basque/ trésor public**,
- Par carte bancaire (Carte bleue, Visa, Mastercard, AMEX),
- Par virement bancaire sur le compte **Banque de France** référencé ci-après :
RIB : 30001-00178-F6460000000-25
IBAN : FR 89 3000 1001 78F6 4600 0000 025
BIC : BDFEFRPPCCT

Il est **important** d'indiquer les références portées sur la facture :
Budget 651 00 / n° facture

7. Délai de règlement

Les factures sont payables dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception.

8. Dépassement du délai de règlement des factures

En cas de dépassement du délai de règlement, le débiteur est redevable à l'égard de l'Aéroport de pénalités de retard et d'une indemnité pour frais de recouvrement.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. L'indemnité pour frais de recouvrement est fixée forfaitairement à 40 euros.

9. Retenue au sol

Indépendamment des pénalités pour retard de paiement et de l'indemnité pour frais de recouvrement, la transmission au service contentieux d'une facture aéronautique impayée entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue par l'Article R.224-4 du Code de l'Aviation Civile ci-après :

Les redevances sont dues par le seul fait de la mise à disposition de personnel et/ou de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent.

En cas de non-paiement des redevances, dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aéroport est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige.

10. Mise en application

Le présent barème est applicable à compter du 1^{er} avril 2026.

Sont annulées, à partir de cette date toutes dispositions contraires qui pourraient être contenues dans les textes précédemment en vigueur.